

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 20-23 février 2006

QUESTIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

**Point 11 de l'ordre du
jour**

Pour examen



Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.1/2006/11

12 janvier 2006

ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, PDE: M. A. Jury tél.: 066513-2601

Chargée des relations extérieures, PDE: Mme L. D'Aniello tél.: 066513-2551

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme C. Panlilio, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).



RESUME

Le Corps commun d'inspection se compose de 11 inspecteurs dotés de larges pouvoirs d'investigation sur les questions se rapportant à l'efficacité des services et à la bonne utilisation des fonds par le système des Nations Unies. Chaque année, il associe tous les organismes des Nations Unies à la préparation de ses rapports, en leur demandant de formuler leurs observations et leurs contributions avant de publier les rapports sous leur forme finale.

Le Conseil a recommandé que le Bureau examine les rapports du Corps commun d'inspection et lui présente ses observations. Il a été constaté que 8 des 10 rapports publiés en 2004 étaient pertinents pour les activités du PAM et que deux des rapports publiés en 2005, dont celui intitulé "Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays" (JIU/REP/2005/2), étaient très pertinents. Les recommandations contenues dans ces rapports et les mesures prises par le PAM, y compris les mesures de suivi, sont présentées à l'annexe I du présent document.

Comme l'a demandé le Conseil en mai 2002, le Bureau a préparé une matrice pour montrer l'état de la mise en oeuvre par le PAM des recommandations préalablement approuvées ou acceptées, laquelle porte uniquement sur les rapports qui contenaient des recommandations ayant une incidence à moyen terme. En suivant cette logique, le présent document présente les suites données aux rapports intitulés "Révision du processus budgétaire de l'Organisation des Nations Unies" (JIU/REP/2003/2) et "Assurer l'accès universel à l'enseignement primaire, objectif fixé dans la Déclaration du Millénaire" (JIU/REP/2003/5).

PROJET DE DECISION*

Après avoir examiné les recommandations contenues dans les huit rapports du Corps commun d'inspection de 2004 et dans un rapport de 2005 intéressant le travail du PAM (WFP/EB.1/2006/11), le Conseil prend note des suites données par le PAM à ces recommandations.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.



1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a été créé en 1966 en application de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il se compose de 11 inspecteurs dotés de larges pouvoirs d'investigation sur les questions se rapportant à l'efficacité des services et à la bonne utilisation des fonds par le système des Nations Unies. Le CCI détermine si les activités entreprises par les organisations participantes sont menées de la façon la plus économique et s'assure de l'utilisation optimale des ressources.
2. Les organisations participant au CCI sont l'Organisation des Nations Unies (ONU), les organismes qui y sont affiliés et les institutions spécialisées. Le PAM est une organisation participante en vertu de ses liens constitutionnels avec l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les rapports pertinents du CCI sont par conséquent adressés au Directeur exécutif pour communication au Conseil d'administration du PAM.
3. Dans sa décision 2002/EB.2/17, le Conseil a recommandé d'inclure les éléments suivants dans les rapports du CCI ayant une pertinence pour ses activités, qui lui sont présentés chaque année:
 - i) les observations formulées par le PAM sur les rapports du CCI ayant une pertinence pour ses activités publiés depuis la présentation au Conseil du document antérieur;
 - ii) une liste de tous les rapports du CCI publiés depuis le dernier examen;
 - iii) la situation de la mise en oeuvre par le PAM des recommandations précédemment approuvées ou acceptées.
4. Conformément à l'usage suivi par les Conseils des autres fonds et programmes, le Secrétariat présentera chaque année à la première session ordinaire du Conseil¹, pour examen, un compte-rendu contenant les points énumérés ci-dessus.
5. Le CCI a publié 10 rapports en 2004 et 2 en 2005. Des copies de ceux d'entre eux qui ont une pertinence pour le PAM sont à la disposition des représentants sur demande.
6. Huit des rapports établis par le CCI en 2004 ont une pertinence pour le PAM. Il a été noté que l'un des rapports de 2005 reçus à la date butoir du 1er octobre 2005 était très pertinent pour les activités du PAM.
7. On trouvera à l'annexe I les recommandations figurant dans les rapports et les mesures prises par le PAM, y compris les suites données aux rapports 2005/2, 2004/2 et 2004/4 à 2004/10.
8. On trouvera ci-après un résumé des mesures prises par le PAM pour donner suite aux rapports du CCI reçus au 1er octobre 2005:
 - i) "Examen de la gestion et de l'administration à l'OMPI: Budget, supervision et questions connexes" (JIU/REP/2005/1):
 - sans pertinence pour les activités du PAM;

¹ Compte tenu de la diminution du nombre des sessions du Conseil, qui est passé de quatre à trois, le présent document est désormais présenté à la première session ordinaire. De ce fait, il couvre les rapports du CCI de 2004 et 2005.



- ii) "Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays", parties I et II (JIU/REP/2005/2):
 - en tant que membre du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), le PAM met en oeuvre les recommandations contenues dans ce rapport; par ailleurs, en tant que membre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), le PAM a donné suite aux recommandations en s'en tenant à la position du CCS;
- iii) "Multilinguisme et accès à l'information: étude de cas sur l'Organisation de l'aviation civile internationale" (JIU/REP/2004/1):
 - sans pertinence pour les activités du PAM;
- iv) "Examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: Aspects intéressant le personnel" (JIU/REP/2004/2):
 - le PAM approuve et met en oeuvre les recommandations contenues dans ce rapport du CCI (voir l'annexe I);
- v) "Administration de la justice: Harmonisation des Statuts du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail" (JIU/REP/2004/3):
 - sans pertinence pour les activités du PAM;
- vi) "Étude de la gestion et de l'administration au sein du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés" (JIU/REP/2004/4):
 - bien que ce rapport soit destiné au HCR, le PAM a jugé que les recommandations 12 et 13 étaient pertinentes compte tenu du partenariat de longue date établi avec le HCR et de la coopération mise en oeuvre sur le terrain pour aider les réfugiés dans le monde entier;
- vii) "Synthèse du rapport en trois parties sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies" (JIU/REP/2004/5):
 - le PAM a adopté une culture de la gestion axée sur les résultats et s'est doté d'une division idoine; on trouvera à l'annexe I des observations détaillées sur les recommandations qui figurent dans le rapport JIU/REP/2004/5 à JIU/REP/2004/8;
- viii) "Application de la gestion axée sur les résultats dans les organismes des Nations Unies, Première partie du rapport sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies" (JIU/REP/2004/6):
 - voir ci-dessus l'observation formulée sur le rapport JIU/REP/2004/5;
- ix) "Délégation de pouvoirs et responsabilisation, Deuxième partie du rapport sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies" (JIU/REP/2004/7):
 - voir ci-dessus l'observation formulée sur le rapport JIU/REP/2004/5;
- x) "Suivi du comportement professionnel et contrats, Troisième partie du rapport sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies" (JIU/REP/2004/8):
 - voir ci-dessus l'observation formulée sur le rapport JIU/REP/2004/5;
- xi) "Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies" (JIU/REP/2004/9):
 - le PAM accepte et met en oeuvre les recommandations qui figurent dans ce rapport (voir l'annexe I);



- xii) "Harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies" (JIU/REP/2004/10):
- le PAM accepte et met en oeuvre les recommandations qui figurent dans ce rapport (voir l'annexe I).
9. En mai 2002, le Conseil a demandé qu'une matrice soit préparée chaque année pour suivre l'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations précédemment approuvées ou acceptées. L'annexe II présente la matrice en question pour les rapports du CCI de 2003 ayant une pertinence pour le PAM. Seuls les rapports ayant des incidences à moyen terme pour les activités du PAM ont été pris en compte dans cette partie du document. La matrice porte donc sur les rapports ci-après:
- i) "Révision du processus budgétaire de l'Organisation des Nations Unies" (JIU/REP/2003/2); et
 - ii) "Assurer l'accès universel à l'enseignement primaire, objectif fixé dans la Déclaration du Millénaire—Nouveaux défis à relever dans le cadre de la coopération pour le développement" (JIU/REP/2003/5).
10. On trouvera ces rapports sur le site web du CCI en anglais, français et espagnol à l'adresse <http://www.unsystem.org/jiu>.



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
<p>JIU/REP/2005/2 (Parties I et II)</p> <p>Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays</p> <p>Savoir comment définir plus clairement les rôles respectifs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies dans le développement et l'assistance technique, pour organiser les relations de travail de tous les éléments du système, y compris les institutions de Bretton Woods, de façon à maximaliser l'efficacité en matière de planification, de programmation et d'exécution des activités dans l'intérêt des pays partenaires, en particulier sur le terrain.</p>	<p>Recommandation 2</p> <p>L'Assemblée générale devrait demander aux organes directeurs des organismes des Nations Unies (fonds, programmes et institutions spécialisées) d'envisager l'adoption de mesures visant à promouvoir le partenariat.</p>	<p>Le GNUD, par l'intermédiaire de son groupe chargé des programmes, travaille à la programmation d'instructions en vue de s'aligner davantage sur les priorités nationales; il envisage également une simplification des programmes qui répondra à certains de ces besoins.</p>
	<p>Recommandation 3</p> <p>Le Secrétaire général devrait charger les coordonnateurs résidents et/ou les organismes sectoriels chefs de file de veiller à ce que tous les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), y compris ceux qui sont peu présents ou n'ont pas de représentation sur le terrain, collaborent étroitement et activement aux travaux des équipes des Nations Unies dans les pays.</p>	<p>Les membres du CCS devraient assurer la collaboration avec toutes les organisations des Nations Unies qui participent aux activités dans les pays, en particulier les organisations membres du GNUD et celles qui ne sont pas représentées dans les équipes de pays. Les directeurs régionaux travaillent dans les pays en vue d'assurer la qualité lors de l'élaboration par les équipes de pays des bilans communs de pays et des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, en demandant les vues et les contributions des organismes non résidents au niveau du pays et de la région; ils veillent à garantir la collaboration des commissions régionales à ce processus. Les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement sont par définition des processus nationaux et les questions transfrontalières sont prises en compte si les autorités nationales le jugent nécessaire.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 4</p> <p>L'Assemblée générale devrait prier les organismes des Nations Unies (représentés au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS)) d'étudier les moyens d'établir progressivement une seule "analyse de base" et un seul "plan général d'exécution" par pays.</p>	<p>Ces questions ont également été prises en compte dans l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Le GNUD y contribue en simplifiant la programmation, et le groupe de travail se penche sur les questions plus vastes de l'harmonisation avec le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD de l'OCDE) et les institutions de Bretton Woods.</p>
	<p>Recommandation 5</p> <p>Les chefs de secrétariat de tous les organismes des Nations Unies (représentés au CCS) devraient, dans une déclaration commune, engager vivement les membres de leur personnel à "accroître leur coopération, leur collaboration et la coordination de leurs activités, par une plus grande harmonisation de leurs cadres d'action stratégique, de leurs instruments, de leurs modalités et des dispositions de leur partenariat", et indiquer leur intention de les récompenser de cet effort.</p>	<p>En tant que membre du GNUD, le PAM suit cette initiative à l'échelle de tout le système. On trouvera de plus amples détails sur la contribution du PAM dans le Rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO présenté à la présente session du Conseil.</p>
	<p>Recommandation 6</p> <p>Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient définir et renforcer les possibilités de formation commune et tirer le meilleur parti de l'École des cadres des Nations Unies.</p>	<p>Le PAM travaille avec ses collègues de la FAO et du Fonds international de développement agricole (FIDA) pour mettre en place une formation commune associée à l'initiative interorganisations en cours du Centre de développement de la gestion. Cette année, nous offrons un cours sur les compétences en matière de négociation et de typologie des personnalités Myers Briggs et nous envisageons de lancer un cours à l'intention des femmes occupant des postes de direction l'année prochaine.</p>
	<p>Recommandation 7</p> <p>Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient charger leurs secrétariats respectifs d'accélérer l'étude des obstacles à la mobilité du personnel au sein du système, de chercher des solutions et de leur faire rapport à ce sujet, en application de la résolution A/RES/59/266 de l'Assemblée générale (sect. VIII, Mobilité).</p>	<p>Au début de cette année, un projet d'accord interorganisations sur la mobilité visant à remplacer l'accord sur les prêts, les transferts et détachements de personnel a été finalisé sous l'égide du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion. Ce nouvel accord, qui tient compte du fait que la mobilité est cruciale pour i) renforcer la cohésion et l'efficacité de l'action du système des Nations Unies face aux défis mondiaux et ii) constituer une réserve de fonctionnaires internationaux compétents, polyvalents et expérimentés pour faciliter le dialogue et les consultations. La</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
		<p>version finale de cet accord interorganisations a été examinée à nouveau en octobre 2005 par le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, qui l'a approuvée pour publication immédiate. La session d'automne 2005 du CCS l'a également approuvée.</p> <p>Le CCS note également les mesures prises par les organisations des Nations Unies pour créer des associations locales de conjoints d'expatriés dans les lieux d'affectation sur le terrain; elles devraient contribuer à renforcer l'aptitude du PAM à recruter, réaffecter et garder les personnes les plus qualifiées.</p>
	<p>Recommandation 8</p> <p>Le CCS, en coopération avec la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), selon qu'il conviendra, devrait mettre sur pied un régime d'incitation appropriée pour favoriser la mobilité, en vue d'ouvrir des perspectives de carrière à l'échelle du système des Nations Unies, et faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social, lors de sa session de fond et à l'Assemblée générale en 2007, dans le cadre notamment de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.</p>	<p>La CFPI a créé un groupe de travail chargé d'élaborer des formules pour indemniser le personnel en poste dans des lieux d'affectation difficiles et pour encourager la mobilité. Le groupe a noté les difficultés mentionnées par les organisations en ce qui concerne la réaffectation des cadres sur le terrain, en particulier ceux qui ont occupé plusieurs postes. Le programme en cours ne prévoit pas d'indemnisation supplémentaire au delà de la cinquième affectation. Le groupe de travail a envisagé la création de catégories qui permettraient d'offrir des incitations à la mobilité après une cinquième affectation et a proposé que les incitations soient versées pour les catégories de deux à trois, quatre à six et sept ou plus déplacements. La CFPI a adopté cette proposition à sa soixante-et-unième session.</p>
	<p>Recommandation 9</p> <p>Les chefs de secrétariat des organismes membres du GNUD devraient voir s'il est possible d'accentuer la délégation de pouvoir à leur représentations sur le terrain et d'intensifier la simplification et l'harmonisation au sein du système dans les domaines décrits aux paragraphes 60 à 62.</p>	<p>Les membres du CCS relèvent que la question de la simplification et de l'harmonisation dans les pays a déjà fait l'objet de décisions de leur part, ce qui a permis d'émettre des directives à l'intention des équipes de pays. La question de la délégation de pouvoirs aux représentants dans les pays a été abordée par toutes les organisations présentes sur le terrain, en vue de renforcer la souplesse des programmes de pays et l'aptitude du système à répondre rapidement aux nouveaux besoins du pays. De plus amples travaux sont en cours pour s'assurer qu'il sera possible d'intensifier la délégation de pouvoirs aux représentants sur le terrain et d'améliorer la simplification et l'harmonisation. Les organismes regroupés au sein du CCS sont déjà habilités à associer des acteurs locaux aux partenariats.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 10</p> <p>L'Assemblée générale devrait inviter les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour le développement à renforcer et à institutionnaliser leurs relations avec le CAD de l'OCDE, éventuellement avec l'aide du Bureau du GNUD.</p>	<p>Le GNUD a approuvé un plan d'action pour donner suite à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Une communication portant sur le processus CAD/OCDE a été envoyée aux équipes de pays au sujet du plan d'action, demandant aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays de prendre les mesures requises.</p>
	<p>Recommandation 11</p> <p>Les chefs de secrétariat du GNUD devraient rendre compte chaque année à leur organe directeur des progrès accomplis en matière de simplification, d'harmonisation et d'alignement.</p>	<p>Le PAM communique au Conseil économique et social les enseignements tirés de ses activités et leur état d'avancement dans son Rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO.</p>
	<p>Recommandation 12</p> <p>L'Assemblée générale devrait dissocier les fonctions des coordonnateurs résidents de celles de représentant résident du PNUD et modifier les procédures relatives à leur désignation, comme indiqué au paragraphe 86.</p>	<p>Ce travail est en cours; un rapport du Comité exécutif sur le système des coordonnateurs résidents a récemment été publié. Le personnel de haut niveau du Comité exécutif s'est réuni à deux reprises et prend les mesures requises.</p> <p>Les membres du CCS notent que l'Assemblée générale a souligné que la gestion du système des coordonnateurs résidents continue de reposer sur le PNUD et a demandé à ce dernier de nommer un directeur de pays pour diriger les principales activités, y compris la collecte des fonds, dans les pays où sont en cours de vastes programmes ou dont la situation est complexe en matière de coordination afin de s'assurer que le coordonnateur résident soit pleinement disponible (paragraphe 60 de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale).</p> <p>Il est convenu au sein du CCS que les fonctions des coordonnateurs résidents doivent être séparées de celles des représentants résidents du PNUD. Il s'agit d'étendre la possibilité d'assumer les fonctions de coordonnateurs résidents à un nombre plus important de candidats, ce qui est particulièrement important dans les situations où existe un programme d'aide humanitaire de grande envergure qui nécessite la présence d'un coordonnateur de l'action humanitaire.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 13</p> <p>Les organismes du GNUD devraient, dans le cadre du système d'évaluation et de notation du coordonnateur résident et de l'équipe de pays, évaluer l'esprit d'équipe et la coopération horizontale.</p>	<p>Le PAM participe à la formation des formateurs pour le lancement pilote de l'outil à 180°. Les deux régions sélectionnées pour l'expérimentation sont l'Asie et l'Amérique latine et les Caraïbes.</p> <p>L'expérimentation débutera dès que la formation des formateurs sera achevée; des mesures seront prises en vue d'un déploiement à l'échelle de tout le PAM en 2006.</p>
	<p>Recommandation 14</p> <p>Les organes directeurs des organismes du GNUD devraient inviter les chefs de secrétariat concernés à procéder à un examen de la structure hiérarchique et du profil de compétences de leurs représentants et autres fonctionnaires en poste sur le terrain, et rendre également compte de cet examen à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social.</p>	<p>Les membres du CCS doutent que l'examen de la structure hiérarchique et du profil des compétences de leurs représentants et autres fonctionnaires en poste sur le terrain qui est proposé par les chefs de secrétariat aboutira à l'harmonisation de la structure hiérarchique envisagée dans le rapport. Ils estiment peu probable que les organisations membres du GNUD jugeront que leur situation actuelle en matière d'effectifs est appropriée ou n'a besoin que d'ajustements mineurs.</p> <p>Les membres du CCS notent la proposition d'après laquelle les coordonnateurs résidents devraient avoir un niveau hiérarchique au moins aussi élevé que celui des représentants des autres organismes sur le terrain. Il se peut que cela ne soit pas toujours possible; les membres du CCS sont d'avis que les organisations devraient garder le droit de choisir le niveau hiérarchique de leurs représentants.</p>
	<p>Recommandation 15</p> <p>Le CCS devrait présenter à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social la liste des pays où il serait souhaitable, aux fins des programmes comme sur le plan opérationnel, de mettre en place un bureau commun des Nations Unies.</p>	<p>Les membres du CCS notent que divers facteurs potentiels pourraient compliquer la mise en oeuvre de cette recommandation, en fonction de la situation du pays et du type de bureaux concernés. La réduction des coûts d'exploitation globaux favorisera probablement les organisations ayant des programmes sur le terrain en raison de la diversité des activités, programmes et mandats essentiels.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 16</p> <p>Les organes directeurs des organismes du GNUD devraient charger les chefs de secrétariat respectifs d'examiner des moyens de rationaliser encore plus leur présence sur le terrain.</p>	<p>Les membres du CCS doutent quelque peu de la réduction automatique des coûts de transaction et soulignent que des situations différentes dans les pays appellent des approches diverses et souples. Ils sont convaincus que cette question doit être étudiée plus avant compte tenu de l'expérience acquise de la collaboration avec les pays concernés.</p>
	<p>Recommandation 17</p> <p>L'Assemblée générale devrait créer à sa soixantième session un "groupe d'étude des activités opérationnelles" chargé de superviser, de soutenir et de suivre l'évolution des activités opérationnelles telle qu'elle ressort des examens triennaux complets des activités opérationnelles.</p>	<p>Les membres du CCS s'inquiètent de l'impact réel qu'aurait la création d'un nouvel organe de coordination: la création d'un tel groupe d'étude affaiblirait le rôle du Conseil économique et social et de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale en ce qui concerne la gouvernance des activités opérationnelles des Nations Unies dans le domaine du développement.</p>
	<p>Recommandation 18</p> <p>L'Assemblée générale devrait prier les organismes du GNUD de demander à leur coordonnateur résident de créer, dans chaque pays partenaire et en collaboration avec celui-ci, un site Web public fournissant des informations complètes sur l'appui des donateurs et la présence du système des Nations Unies.</p>	<p>Les membres du CCS sont convenus que le partage de l'information sur le système des Nations Unies à l'échelle locale revêt la plus haute importance et notent que des sites web ont été créés dans de nombreux pays, et que de nombreux autres sont en cours de création. Ils ont souligné qu'il fallait préciser les responsabilités, la gouvernance, les sources, le contenu, la précision et la validité et se sont dit préoccupés par le fait que des ressources humaines supplémentaires spéciales seraient nécessaires pour entretenir un tel système.</p>
	<p>Recommandation 19</p> <p>Le CCS devrait créer un "groupe d'étude interinstitutions" chargé de la question de la collecte des fonds extrabudgétaires et des ressources à des fins spéciales.</p>	<p>Le Comité exécutif a approuvé l'outil commun d'information des donateurs, les rapports normalisés sur les projets. Plusieurs réunions des représentants intéressés ont eu lieu mais les progrès sont limités à ce jour.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
<p>JIU/REP/2004/2</p> <p>Examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: Aspects intéressant le personnel</p> <p>Recenser les aspects des accords de siège qu'il serait souhaitable de modifier, en insistant particulièrement sur les domaines essentiels pour la réforme de la gestion des ressources humaines, et contribuer à l'élaboration de dispositions types pour les accords de siège qui seront conclus à l'avenir et, si possible, à la modification des accords existants.</p>	<p>Recommandation 1</p> <p>Les organes délibérants des organisations devraient appeler l'attention des pays sur l'opportunité d'adopter, selon qu'il convient, des politiques plus souples concernant l'octroi des permis de travail ou de conclure des arrangements à cet effet en faveur des conjoints de fonctionnaires et représentants des organisations internationales.</p>	<p>Le PAM s'est doté d'une politique claire concernant le soutien de l'emploi des conjoints mais les politiques relatives aux permis de travail dans les pays d'accueil rendent l'emploi des conjoints difficile: les conjoints doivent retourner dans leur pays d'origine et requérir un visa de mission ou un permis de travail.</p>
	<p>Recommandation 2</p> <p>Les organes délibérants des organisations devraient rappeler aux pays hôtes l'importance des accords de siège et de leur application intégrale ainsi que de la simplification des procédures applicables en vue de faciliter l'exercice des privilèges, immunités et avantages accordés aux organisations et à leurs fonctionnaires et représentants, notamment en ce qui concerne:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'octroi de permis de travail pour les enfants et la délivrance de visas pour le personnel de maison; • L'achat et la location de biens immobiliers; • L'intégration dans le système de sécurité sociale; • L'exonération fiscale, la délivrance de cartes spéciales autorisant les transactions hors-taxes, et l'examen périodique des dispositions fiscales, en tenant compte des changements intervenus dans la législation nationale ainsi qu'au sein des organisations. 	<p>Il est actuellement difficile d'obtenir des permis de travail pour les enfants du personnel des Nations Unies. L'obtention de visas pour les employés de maison ou l'achat ou la location de propriété ne posent pas de problème. Pour pouvoir être prise en charge par le système de sécurité sociale, une personne doit être employée par une entité italienne. Certaines catégories de personnel bénéficient d'exonérations fiscales, une situation qui pourrait être libéralisée ou rationalisée pour que la situation soit plus claire et plus simple.</p>





ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 3</p> <p>Pour que le personnel, et en particulier les nouvelles recrues et les fonctionnaires qui viennent d'arriver dans un lieu d'affectation, soit plus au courant du contenu des accords de siège, les chefs de secrétariat des organisations sont priés de publier et de diffuser, par des moyens électroniques et autres, des circulaires d'information complètes sur les privilèges, immunités et autres avantages accordés aux fonctionnaires et représentants, ainsi que sur leurs obligations.</p>	<p>Ce devrait être une priorité du PAM au cours de l'exercice biennal à venir.</p>
	<p>Recommandation 4</p> <p>Les organes délibérants des organisations devraient appeler l'attention des pays hôtes sur la nécessité de bien informer les administrations locales, les services publics et les commerçants, surtout en dehors des capitales ou des villes sièges, concernant les privilèges, immunités et avantages accordés aux organisations du système des Nations Unies et à leurs fonctionnaires et représentants, pour faciliter l'exercice de ces privilèges, immunités et avantages et faire en sorte que les fonctionnaires et représentants des organisations puissent compter sur la coopération et la compréhension voulues dans l'exercice de leurs fonctions.</p>	<p>Les administrations locales, les services publics et le monde des affaires, en particulier en dehors de Rome, ne sont pas toujours conscients des privilèges, immunités et avantages accordés au personnel des Nations Unies.</p>
	<p>Recommandation 5</p> <p>Les organes délibérants des organisations devraient rappeler aux pays hôtes qu'il serait opportun qu'ils accordent à toutes les organisations du système des Nations Unies situées sur leur territoire ainsi qu'à leur personnel et représentants, toute nouvelle facilité accordée aux organisations intergouvernementales situées sur leur territoire.</p>	<p>La position du PAM est que tous les avantages supplémentaires accordés aux ambassades ou aux missions étrangères devraient également être accordés aux organisations du système des Nations Unies.</p>
	<p>Recommandation 6</p> <p>Sur la base des conclusions du présent rapport et d'autres informations pertinentes, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat (CCS), pourrait prier le Comité de coordonner l'élaboration d'un accord de siège type ou, à défaut, de dispositions normalisées garantissant l'uniformité, dont le texte serait ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Cet accord type ou ces dispositions normalisées pourraient être utilisés lors de la</p>	<p>Le PAM est tout à fait d'accord avec la recommandation concernant un accord de siège type avec des articles normalisés.</p>

ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	conclusion de nouveaux accords de siège ou de la mise à jour d'accords existants entre des organisations du système des Nations Unies et leur pays hôte. L'accord de siège type, ou les dispositions normalisées, seraient sans préjudice de tout accord en vigueur qui offrirait des conditions plus favorables.	
	<p>Recommandation 7</p> <p>Les organes délibérants des organisations devraient rappeler aux pays hôtes qu'il serait souhaitable qu'ils simplifient leurs procédures afin d'assurer le traitement rapide des demandes de visa pour les fonctionnaires et représentants qui voyagent pour le compte des organisations du système des Nations Unies, de manière à éviter tout retard indu dans les opérations de l'organisation et à limiter les éventuelles pertes financières.</p>	À plusieurs reprises, des délais et même des refus ont été enregistrés par le PAM en ce qui concerne l'obtention de visas pour son personnel se rendant à Rome en mission, y compris des représentants de pays venant participer aux sessions du Conseil.
<p>JIU/REP/2004/4</p> <p>Étude de la gestion et de l'administration au sein du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</p> <p>Contribuer au processus actuel de réforme conduit par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin d'améliorer sa gestion et son administration.</p>	<p>Recommandation 12</p> <p>b) Passer en revue les conditions de vie actuelles dans les lieux d'affectation difficiles et établir, à l'issue de consultations avec l'UNSECOORD et d'autres institutions des Nations Unies opérant dans la région, particulièrement le Programme alimentaire mondial et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les critères à utiliser pour attribuer le statut de zone d'opération spéciale envisagée dans le IOM-FOM/012/2004.</p>	Le PAM est prêt à aider le HCR si la demande lui en est faite.
	<p>Recommandation 13</p> <p>K. La coopération et les partenariats sont importants dans la recherche de solutions durables aux situations de réfugiés. Il a été reconnu qu'il convenait d'intégrer l'assistance humanitaire à la programmation du développement durable à long terme. Cette intégration devrait être facilitée par l'appartenance du HCR au Groupe de développement des Nations Unies et par le biais des processus du Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF)/CCF.</p>	Le PAM et le HCR travaillent sur le terrain pour trouver des solutions durables. L'ensemble de mesures de rapatriement qu'utilise le PAM est considéré comme un outil utile pour aider les réfugiés à retourner dans leur pays d'origine.



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
<p>JIU/REP/2004/5</p> <p>Synthèse du rapport en trois parties sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies</p> <p>Définir les facteurs essentiels au succès de la gestion axée sur les résultats dans les organismes des Nations Unies et établir un cadre de référence pour l'application de cette stratégie générale de gestion.</p>	<p>Recommandation 1</p> <p>Les organes directeurs des organismes participants pourraient approuver le cadre de référence en tant qu'outil permettant à eux-mêmes, aux organes de contrôle compétents et aux secrétariats de mesurer les progrès accomplis par leurs organismes respectifs, compte tenu de leurs particularités, dans l'application de la gestion axée sur les résultats et pourraient prier les secrétariats de présenter un rapport à ce sujet.</p>	<p>Le Secrétariat a adopté les critères de référence suggérés pour l'aider à mettre en oeuvre les principes et pratiques de la gestion axée sur les résultats. Les rapports sur l'état d'avancement des activités sont fondés sur le cadre suggéré.</p>
	<p>Recommandation 2</p> <p>Le Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS), faisant fond sur les efforts actuels du système, devrait contribuer plus activement à harmoniser, dans toute la mesure possible, l'application de la gestion axée sur les résultats dans les organismes des Nations Unies, et offrir un forum pour l'échange de données d'expérience entre ces organismes. Le CCS pourrait envisager de créer une équipe spéciale à cette fin.</p>	<p>Le CCS a conscience qu'il faut plusieurs années pour consolider les changements apportés à la gestion. Au fur et à mesure de l'introduction de nouvelles politiques et de nouveaux systèmes, le PAM a adapté sa terminologie aux normes du CAD; l'expérience du PAM aidera le CCS à harmoniser les pratiques de la gestion axée sur les résultats dans l'ensemble des organisations des Nations Unies.</p>
<p>JIU/REP/2004/6</p> <p>Application de la gestion axée sur les résultats dans les organismes des Nations Unies, Première partie du rapport sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies</p> <p>Application de la gestion axée sur les résultats dans les organismes des Nations Unies</p>	<p>Condition 1: La gestion axée sur les résultats s'inscrit dans un cadre conceptuel clair constituant une stratégie générale de gestion.</p> <p>Condition 2: Les tâches respectives des principaux acteurs sont clairement définies.</p> <p>Condition 3: Les objectifs à long terme de l'organisme ont été clairement définis.</p> <p>Condition 4: Les programmes de l'organisme correspondent bien à ses objectifs à long terme.</p> <p>Condition 5: Les ressources de l'organisme correspondent bien à ses objectifs à long terme.</p> <p>Condition 6: Un système efficace de suivi des résultats est en place.</p> <p>Condition 7: Il est dûment donné suite aux conclusions des évaluations.</p>	<p>Les progrès réalisés au regard de chacune de ces conditions ont été examinés en 2004 et en 2005 grâce à des évaluations indépendantes.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Condition 8: La gestion axée sur les résultats est effectivement internalisée dans l'ensemble de l'organisme.</p> <p>Condition 9: La gestion axée sur les résultats est étayée par une stratégie de gestion des connaissances.</p>	
<p>JIU/REP/2004/7</p> <p>Délégation de pouvoirs et responsabilisation, Deuxième partie du rapport sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies</p>	<p>Délégation de pouvoirs</p> <p>Condition 1: La chaîne hiérarchique est parfaitement claire.</p> <p>Condition 2: La délégation de pouvoirs est clairement déterminée.</p> <p>Condition 3: Les pouvoirs délégués sont clairement définis dans des instruments administratifs généraux ou dans les avis de délégation individuels, qui sont cohérents.</p> <p>Condition 4: La délégation de pouvoirs est étayée par des systèmes informatiques de gestion appropriés.</p> <p>Condition 5: Les cadres ont accès à l'information voulue.</p> <p>Condition 6: Les cadres bénéficient de services centraux d'appui et de services d'assistance pour la gestion des ressources humaines.</p> <p>Condition 7: Les cadres possèdent les compétences requises.</p> <p>Condition 8: Les cadres reçoivent la formation voulue.</p>	<p>La délégation de pouvoirs est réexaminée périodiquement; elle est intégrée aux examens réguliers de la performance.</p> <p>Le travail est en cours pour introduire ou développer les systèmes de gestion informatisés.</p>
	<p>Responsabilisation</p> <p>Condition 1: Le système de responsabilisation, y compris le système d'administration de la justice, s'inscrit dans un cadre juridique clair qui a été établi dans l'optique de la gestion axée sur les résultats.</p> <p>Condition 2: Des systèmes de responsabilisation axés sur les résultats remplacent les systèmes antérieurs axés sur le respect des règles.</p> <p>Condition 3: Le principe de la responsabilisation s'applique à tous les niveaux, depuis le sommet jusqu'à la base. Les chefs de secrétariat et les chefs des principales unités administratives sont donc les premiers à devoir répondre des résultats attendus d'eux.</p> <p>Condition 4: Les cadres sont diligents.</p>	<p>Les systèmes de supervision et de suivi du respect des prescriptions sont bien établis.</p> <p>La transition à des systèmes axés sur les résultats est en cours.</p> <p>La direction demeure attachée au principe de la gestion axée sur les résultats.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Condition 5: La responsabilisation repose sur l'évaluation non seulement du degré de réalisation des objectifs, mais encore des compétences administratives dont l'intéressé a fait preuve pour parvenir aux résultats obtenus, au moyen par exemple d'un mécanisme d'évaluation "panoramique".</p> <p>Condition 6: Des systèmes de suivi efficaces sont en place.</p> <p>Condition 7: Il y a de bons systèmes de contrôle.</p> <p>Condition 8: Un système d'administration de la justice transparent, rapide, indépendant et équitable est en place.</p>	
<p>JIU/REP/2004/8</p> <p>Suivi du comportement professionnel et contrats, Troisième partie du rapport sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies</p>	<p>Suivi du comportement professionnel</p> <p>Condition 1: L'établissement d'un système efficace de suivi du comportement professionnel exige avant tout un changement des mentalités.</p> <p>Condition 3: Les systèmes de suivi du comportement professionnel sont considérés comme des outils de gestion qui aident les organismes à utiliser, diriger et contrôler leurs ressources au quotidien.</p> <p>Condition 4: Les systèmes de suivi du comportement professionnel sont simples et faciles à administrer.</p> <p>Condition 6: Les systèmes de suivi du comportement professionnel assurent une évaluation cohérente au sein de l'organisme.</p> <p>Condition 7: On se fonde sur les résultats de l'évaluation du comportement professionnel pour prendre les mesures administratives voulues, et en particulier pour organiser les carrières.</p> <p>Condition 8: Les systèmes de suivi du comportement professionnel permettent de définir les besoins en matière de perfectionnement du personnel et d'y répondre. Ils permettent aussi de déceler et de régler les cas d'insuffisance professionnelle chronique.</p>	<p>Il faut à cette fin modifier la mentalité au PAM dans la mesure où ce n'est pas l'outil d'évaluation qui détermine la réussite des systèmes de gestion du comportement professionnel, mais bien les personnes qui s'en servent et la façon dont il est utilisé.</p> <p>Ils devraient être également considérés comme des outils permettant d'aider le personnel à orienter et à diriger sa carrière.</p> <p>La complexité des systèmes de suivi du comportement du personnel a compromis leur efficacité.</p> <p>Il est difficile d'atteindre cet idéal, en particulier dans une organisation multiculturelle et polyvalente telle que l'Organisation des Nations Unies, à moins que les instruments de mesure soient simples, adaptés, neutres et universellement applicables.</p> <p>Les systèmes de suivi du comportement professionnel devraient être utilisés par le PAM et par son personnel aux fins de l'organisation des carrières.</p> <p>Les systèmes actuels de suivi du comportement professionnel ont tendance à recenser les faiblesses sans résoudre les besoins de perfectionnement et les problèmes d'insuffisance professionnelle.</p>




ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Récompense des résultats</p> <p>Condition 1: De bons systèmes de suivi du comportement professionnel et de responsabilisation sont en place, de sorte que les fonctionnaires considèrent la rémunération liée aux résultats comme un mécanisme fiable, équitable et cohérent.</p> <p>Condition 4: Le financement est assuré et le système de rémunération liée aux résultats est financièrement viable.</p>	<p>Le PAM reconnaît que le système de suivi du comportement professionnel qu'est le Programme d'évaluation professionnelle et de renforcement des compétences (PACE) ne porte pas directement sur la récompense des bons résultats. Le PAM a amélioré de diverses façons son système d'évaluation des résultats depuis 2004 et introduit un projet pilote dont la coordination est assurée par la CFPI sur la structure élargie des fourchettes de rémunération pour les résultats de 2006. Le PAM est conscient que récompenser les bons résultats est un domaine qui requiert une attention spéciale.</p> <p>Pour que ce système soit un succès, le financement doit en être assuré.</p>
	<p>Arrangements contractuels</p> <p>Condition 1: Les ressources humaines sont alignées sur les objectifs stratégiques de l'organisme.</p> <p>Condition 2: Les besoins particuliers de la fonction publique internationale sont reconnus et un juste milieu a été trouvé entre les contrats de durée déterminée et les contrats de durée indéfinie, ce qui contribue à de bons résultats.</p> <p>Condition 3: Des systèmes de recrutement et d'affectation transparents, efficaces et équitables sont en place pour étayer la politique contractuelle axée sur les résultats.</p> <p>Condition 4: Les réformes contractuelles sont désormais axées sur les résultats.</p> <p>Condition 5: La jurisprudence des tribunaux administratifs est prise en considération.</p>	<p>Cela a été fait et se poursuit au PAM dans le cadre de l'examen et de la réorientation stratégiques de la gestion des ressources humaines.</p> <p>Le PAM continue de rechercher l'équilibre entre les contrats de durée déterminée et les contrats de durée indéfinie.</p> <p>Le PAM s'efforce d'assurer des systèmes de recrutement et d'affectation transparents, efficaces et équitables.</p> <p>Le PAM s'y emploie dans le cadre de la réorientation stratégique de ses ressources humaines, en particulier dans l'étude pilote sur l'élargissement des fourchettes des traitements.</p> <p>Le PAM suit la jurisprudence du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et du Tribunal administratif des Nations Unies.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
<p>JIU/REP/2004/9</p> <p>Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies</p> <p>Déterminer les possibilités de rationaliser et de rendre plus efficaces les procédures d'achat du système des Nations Unies, en particulier en augmentant la productivité, en améliorant la coopération et la coordination et en mettant à profit les innovations technologiques.</p>	<p>Recommandation 1</p> <p>Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait continuer à évaluer les résultats obtenus à ce jour par le Groupe de travail sur les achats de l'Équipe spéciale chargée des services communs au Siège et dans d'autres lieux d'affectation et, notamment, les conclusions relatives aux indicateurs de résultat et aux pratiques optimales adoptées à la suite des mesures de réforme des achats mises en oeuvre au Siège et dans d'autres lieux d'affectation. Le rapport d'évaluation devrait être discuté par le Comité de haut niveau sur la gestion et par les membres de l'IAPWG qui, à leur tour, devraient adopter les recommandations qui s'imposent à l'intention des services d'achat</p>	<p>En sa qualité de membre du Groupe de travail interorganisations sur les achats, le PAM appuie l'élaboration d'indicateurs de résultats et de pratiques optimales comme première mesure en vue d'optimiser la passation des marchés entre organisations des Nations Unies et au sein de chacune d'entre elles. À titre de mesure intérimaire, le PAM continuera à utiliser les accords de marché conjoints au sein du système des Nations Unies; il est souvent l'organisme chef de file pour conclure de tels accords en ce qui concerne les articles fréquemment requis pour accomplir sa mission.</p>
	<p>Recommandation 2</p> <p>L'IAPWG devrait adopter, approuver et mettre en oeuvre le concept d'organisme chef de file et favoriser une répartition des tâches entre les organismes qui permette de poursuivre la rationalisation amorcée des pratiques d'achat. L'accent devrait être mis, s'il y a lieu, sur un regroupement des frais généraux et des structures d'achat dans le système des Nations Unies afin d'assurer une meilleure répartition des tâches entre les membres, de réduire les doubles emplois en ce qui concerne l'acquisition d'articles d'utilisation commune et de tirer le meilleur parti possible des compétences fondamentales des organismes, y compris en appliquant le concept d'organisme chef de file.</p>	<p>Le concept d'organisme chef de file n'est pas nouveau: le PAM joue ce rôle depuis plusieurs années pour les vols charter dans les cas autres que de maintien de la paix, et pour les télécommunications lors de certaines crises. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a récemment officialisé cette division du travail entre les organismes chargés des interventions humanitaires, le PAM servant de chef de file pour les produits alimentaires, le HCR pour les abris et l'UNICEF pour l'eau et l'assainissement.</p> <p>Le concept de regroupement des opérations d'achat pourrait être utile pour l'Organisation des Nations Unies elle-même, par exemple à son siège et dans les commissions régionales, mais l'approche du PAM est plus prudente. Les gros fournisseurs uniques ont tendance à monopoliser les marchés, ce qui entraîne des prix statiques et la perte des avantages découlant de l'asymétrie des forces du marché.</p>
	<p>Recommandation 4</p> <p>Tous les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que leurs services d'achat bénéficient en temps utile de l'appui juridique nécessaire et à ce qu'une partie des effectifs en place reçoivent la formation en droit nécessaire à l'exercice de l'activité d'achat.</p>	<p>Au cours de l'exercice biennal actuel, le PAM a établi un Bureau des affaires juridiques pour aider les services des achats dans les domaines juridiques, contractuels et du règlement des différends. La formation dispensée aux responsables des achats les met au courant des aspects juridiques de leur travail.</p>

ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 5</p> <p>Nonobstant la décision prise à la vingt-neuvième réunion de l'IAPWG, à propos de la proposition de projet liée à l'initiative de formation commune à la fonction achats dans le système des Nations Unies, de centrer l'attention sur un régime de certification des fonctionnaires chargés des achats, il faudrait toujours activement s'employer: a) s'il y a lieu, à accroître encore le budget consacré par les organismes à la formation du personnel chargé des achats; b) à intégrer, autant que faire se peut, les initiatives et moyens de formation spécialisée à la fonction achats qu'offre le système des Nations Unies; c) à étendre la formation aux méthodes de commerce électronique dans l'optique de la recommandation 10 e); d) à élaborer une stratégie d'assistance technique qui contribue au renforcement des capacités des services chargés des marchés publics dans les pays destinataires et à recueillir des ressources à cette fin.</p>	<p>Le PAM souscrit à l'initiative récente des Nations Unies concernant la certification des responsables des achats lancée par le Bureau des services d'achat interorganisations et dispose d'un formateur certifié en interne. Le PAM continue d'appuyer la formation de ses responsables des achats. S'il est demandé au PAM de procéder à des achats pour le compte des gouvernements partenaires, il le fait sur la base d'un recouvrement intégral des coûts.</p>
	<p>Recommandation 6</p> <p>a) Chaque chef de secrétariat devrait veiller à ce qu'il existe un manuel des achats dans les langues de travail de son organisme, conformément au multilinguisme qui y est en vigueur, afin de promouvoir l'intégrité de l'activité d'achat dans tous les bureaux extérieurs;</p> <p>b) L'IAPWG devrait prendre les dispositions nécessaires pour que les directives communes en vigueur en matière d'achats soient développées et réunies dans un manuel consacré aux politiques et procédures, qui constitue pour tout le système un outil de référence où se trouvent énoncés les principes communs, définies les étapes à suivre ainsi que les normes de qualité à respecter et présentés les processus simplifiés à observer, à titre individuel et collectif, dans tous les lieux d'affectation.</p>	<p>a) Le "Manuel du PAM concernant la passation des marchés autres que de produits alimentaires" existe déjà en anglais, français et espagnol; la nouvelle édition, qui est en préparation, sera également publiée dans ces langues. Le manuel des achats de produits alimentaires est en préparation et sera publié sous peu, en remplacement des directives à l'intention des utilisateurs des achats de produits alimentaires.</p> <p>b) En tant que membre du Groupe de travail interorganisations sur les achats, le PAM appuie cette proposition.</p>
	<p>Recommandation 7</p> <p>a) Vu la croissance considérable des activités d'achat du système des Nations Unies et la nécessité qui en résulte d'adopter en la matière des méthodes et des pratiques plus efficaces, l'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, de négocier l'officialisation du mandat de l'IAPWG, qui assure la coopération et la</p>	<p>a) Le PAM se félicite de l'officialisation du dispositif de gouvernance, grâce auquel les résultats des travaux du Groupe de travail seront présentés au Comité de haut niveau chargé des questions de gestion pour approbation, comme il en va pour le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et pour le Réseau interorganisations des</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>coordination entre les institutions, et de demander à celui-ci de faire une fois par an rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion, ainsi que de présenter des propositions concrètes pour continuer à améliorer la gestion, l'évaluation de l'efficacité et la coordination de la fonction achats, compte tenu des constatations et des recommandations faites dans le présent rapport;</p> <p>b) L'IAPWG devrait interagir plus régulièrement avec d'autres entités du secteur public et du secteur privé dans le domaine des achats, ainsi qu'avec les institutions universitaires compétentes de manière à se tenir au courant des pratiques, innovations et tendances à l'extérieur du système des Nations Unies;</p> <p>c) L'IAPWG devrait plus régulièrement inscrire à l'ordre du jour de ses réunions un point se rapportant au renforcement des services communs d'achat et à d'autres arrangements fondés sur la coopération entre lieux d'affectation;</p> <p>d) En liaison avec la recommandation 1 ci-dessus, les divers organismes qui ont procédé à des réformes au cours des dernières années devraient partager avec les autres, systématiquement et de manière détaillée, les enseignements qu'ils en ont tirés.</p>	<p>responsables de la gestion des installations. Le PAM est heureux de voir que le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité est passé du stade d'un groupe de travail à celui d'un réseau stratégique de gestionnaires des achats.</p> <p>b) En tant que membre du Groupe de travail, le PAM est favorable à cette proposition.</p> <p>c) En tant que membre du groupe chargé des services et installations communs du GNUD, le PAM appuie cette proposition.</p>
	<p>Recommandation 8</p> <p>Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives aux services communs du système des Nations Unies, le Secrétaire général devrait entreprendre dès que possible, avec l'aide, le cas échéant, d'un consultant externe spécialisé dans les fusions d'entreprises, un examen détaillé de la faisabilité des mesures ci-après et des avantages qu'elles présenteraient en termes d'efficacité:</p> <p>a) Continuer à renforcer le processus de réforme des services d'achat au Siège en y établissant un mécanisme central d'ici à 2010 afin d'imprimer une forte dynamique et de créer un cadre de référence qui incite d'autres lieux d'affectation, sur le terrain en particulier, à rationaliser leurs activités d'achat de manière analogue;</p>	<p>a) Le PAM restera en contact avec les responsables des marchés au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de parvenir à une plus grande synergie.</p>




ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<ul style="list-style-type: none"> b) À un stade intermédiaire, en attendant la réalisation de cet objectif, regrouper les structures et les coûts des fonds et programmes établis à New York; c) Chercher des moyens de renforcer la collaboration et d'éviter les doubles emplois entre les services d'achat de l'UNOPS et de l'IAPSO, notamment en examinant la possibilité de fusionner les deux entités, tout en veillant à ce que, en cas de fusion, l'entité qui leur succéderait continue à assurer les services interorganisations actuellement fournis par l'IAPSO; d) Si l'UNOPS et l'IAPSO restent des entités distinctes, le PNUD devrait continuer à prendre à sa charge tous les coûts des services interorganisations fournis par l'IAPSO; e) Selon les besoins, étendre les mesures recommandées à l'alinéa a) ci-dessus à d'autres lieux d'affectation, en particulier l'Office des Nations Unies à Vienne, l'Office des Nations Unies à Nairobi et les bureaux extérieurs. 	<ul style="list-style-type: none"> b) Sans objet: le PAM n'a aucun responsable des achats en poste dans aucune des villes accueillant des sièges d'organismes des Nations Unies. c) Cette proposition concerne le PNUD et l'UNOPS. d) Cette proposition concerne le PNUD et l'UNOPS. e) En tant que membre du groupe chargé des services et installations communs du GNUD, le PAM étudiera les possibilités dans ses lieux d'affectation sur le terrain au fur et à mesure qu'elles se présenteront.
	<p>Recommandation 9</p> <p>Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que leurs organismes se laissent guider, pour la mise en place de systèmes d'achat en ligne, par les principes fondamentaux suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) S'assurer qu'il existe un cadre juridique et un cadre définissant les procédures; b) Établir des liens de coopération et de coordination entre organismes; c) Promouvoir l'adoption d'une approche progressive pour l'établissement de services électroniques d'achat; d) Créer les nouvelles compétences nécessaires au moyen de programmes de formation et de recyclage. 	<p>En septembre 2005, le PAM a lancé un projet en vue d'évaluer le recours aux services électroniques d'achat et a actuellement un projet expérimental en cours pour tester un tel système dans le domaine des interventions en situations d'urgence. Les services électroniques d'achat ont été prévus dans la mise à jour actuelle de ce programme.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 10</p> <p>En raison de l'importance croissante que revêt la question de la transparence des marchés publics dans le cadre des accords de l'Organisation mondiale du commerce, reconnue par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/247 du 1^{er} mai 2001 relative à la réforme des achats, les chefs de secrétariat des organismes devraient, si cela leur est demandé, intégrer dans leurs programmes une composante se rapportant à l'appui technique, qui contribue au renforcement des capacités des services chargés des marchés publics dans les pays en développement, de sorte que ceux-ci puissent participer activement aux achats et aient plus de possibilités d'emporter des marchés. Ces programmes devraient tendre à compléter les activités que mènent dans ce domaine la Banque mondiale, l'OCDE, le Centre de l'OIT à Turin et l'IAPSO, entre autres.</p>	<p>Étant donné que plus de 65 pour cent des achats de produits alimentaires, de biens et de services sont effectués localement, le PAM comprend bien leur incidence sur les économies locales. Là où des responsables des achats sont en poste, le PAM continuera d'évaluer l'interaction avec les gouvernements dans les pays en développement en vue de renforcer le rôle des achats aux fins de la réalisation de l'objectif stratégique 5.</p>
 <p>JIU/REP/2004/10</p> <p>Harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies</p> <p>Comparer les divers éléments des conditions de voyage – catégories, classe et moyens de transport, escales, indemnités de subsistance, faux frais au départ et à l'arrivée, somme forfaitaire – des fonctionnaires voyageant aux frais des organismes des Nations Unies, et proposer des mesures pour harmoniser à l'échelle du système les politiques et les pratiques suivies dans ce domaine.</p>	<p>Recommandation 1</p> <p>L'Assemblée générale devrait charger le Secrétaire général de revoir, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), les critères utilisés pour déterminer la classe dans laquelle voyagent les fonctionnaires, en vue de l'adoption d'une politique commune à l'échelle du système, en particulier pour ce qui est de la durée de voyage minimale ouvrant droit à la classe affaires. Entre autres, des profondes transformations subies par le secteur des transports aériens ces dernières années, de la détérioration des conditions de voyage qu'elles ont entraînée, de l'allongement de la durée des voyages dû au renforcement des mesures de sécurité, ainsi que de l'avis du Service médical de l'ONU sur les risques que présentent les vols long-courriers pour la santé et sur les moyens d'atténuer ces risques (dont la possibilité d'autoriser les voyages en classe affaires à partir d'un certain âge).</p> <p>En règle générale, seuls les chefs de secrétariat des organismes devraient voyager en première classe et les fonctionnaires de haut rang devraient tous voyager en classe affaires par souci d'uniformité.</p>	<p>Le PAM est d'accord sur le fait qu'une politique commune sur les voyages en classe affaire serait utile compte tenu de la détérioration récente des conditions de voyage, de l'allongement des durées de ces derniers, du renforcement de la sécurité et de l'augmentation des risques sanitaires pour les longs voyages en avion.</p> <p>À une époque de restrictions budgétaires, une analyse approfondie serait nécessaire pour fixer les coûts supplémentaires, ce qui limiterait les déplacements du personnel aux missions essentielles. D'autres moyens de communication tels que les vidéoconférences devraient être encouragés.</p> <p>Cette augmentation des coûts pourrait être en partie compensée par les économies faites en mettant en oeuvre la recommandation 3 ci-après.</p>

ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 2</p> <p>Le Secrétaire général, dans le cadre des mécanismes actuels de coordination interorganisations, devrait étudier l'intérêt que présente l'application de cette formule à d'autres catégories de voyages (à l'occasion du recrutement, du changement de lieu d'affectation, de la cessation de service et d'entrevues), en tenant compte de l'expérience des organismes qui l'ont déjà adoptée. À cet égard, l'Inspecteur appuie la recommandation du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies (décision 25 a)) visant à offrir une somme forfaitaire pour le voyage de rapatriement.</p>	<p>Le PAM a mis en oeuvre le dispositif des sommes forfaitaires en ce qui concerne le recrutement, le changement de lieu d'affectation et le rapatriement et recommande qu'il soit plus largement utilisé dans l'ensemble du système des Nations Unies.</p> <p>Les voyages aux fins d'entrevues sont une autre catégorie à laquelle il pourrait être appliqué à titre expérimental.</p>
	<p>Recommandation 3</p> <p>Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui versent une somme forfaitaire pour les voyages à l'occasion du congé dans les foyers, les voyages de visite familiale et les voyages au titre des études devraient prendre comme base de calcul les 75% du plein tarif du billet d'avion en classe économique (tarif publié par l'IATA pour le voyage, selon l'itinéraire le plus direct)</p>	<p>Le PAM aimerait que soit appliqué un critère commun tel que 75 pour cent du tarif économique ou 100 pour cent du tarif affaires effectif, quel que soit le nombre d'heures de vol.</p>
	<p>Recommandation 5</p> <p>L'Assemblée générale devrait dispenser le Secrétaire général de faire rapport sur les dérogations concernant la classe. Les mécanismes actuels de contrôle interne devraient être maintenus en place. Des critères précis devraient être établis pour les dérogations, en particulier en cas de voyage en première classe pour des raisons de prestige ("hautes personnalités") ou des raisons médicales. L'Assemblée générale devrait prendre une décision concernant la classe dans laquelle doivent voyager le Vice-Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, ainsi que les gardes du corps et les agents de sécurité accompagnant le Secrétaire général, de façon à ne plus avoir à traiter ces cas comme des dérogations.</p>	<p>Le PAM a un niveau hiérarchique inférieur pour examiner et approuver les dérogations mais entend relever ce niveau de contrôle. En application de la recommandation visant à légaliser la pratique commune qui consiste à offrir des normes identiques de logement aux gardes du corps et aux agents de sécurité voyageant avec le Secrétaire général, la politique du PAM relative aux voyages est en cours de modification pour autoriser des privilèges identiques et le voyage dans la même classe que le Directeur exécutif.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 6</p> <p>Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient imposer l'utilisation de modes de transport autres que l'avion quand ceux-ci sont plus économiques, dans l'intérêt de leur organisation. Les règles et dispositions applicables en l'espèce devraient être modifiées selon que de besoin.</p>	<p>Le PAM reste vigilant sur toutes les possibilités de faire des économies en utilisant d'autres modes de transport.</p> <p>Le PAM émet des réserves au sujet des voyages en train ou par la route et non par avion, en particulier pour ceux de plus de trois heures, parce que toute économie du côté des dépenses de transport est compensée par le coût du temps des administrateurs. Le PAM attache une très haute importance aux solutions technologiques remplaçant les voyages telles que les vidéoconférences et les appels téléphoniques en conférence.</p>
	<p>Recommandation 7</p> <p>L'utilisation de voitures de location devrait être réglementée.</p>	<p>Le PAM aimerait voir adopter une politique commune des Nations Unies sur l'utilisation des voitures de location.</p>
	<p>Recommandation 8</p> <p>Pour simplifier les procédures de remboursement des frais de voyage en automobile particulière, le Secrétaire général devrait revoir le système actuel fondé sur le kilométrage et adopter un taux standard qui serait appliqué dans le monde entier par les organismes des Nations Unies.</p>	<p>Lorsqu'il a mis en oeuvre son système applicable aux voyages dans le cadre du programme d'ajustement structurel, le PAM a établi un taux forfaitaire mondial de 0,15 dollar par kilomètre.</p> <p>Le PAM serait heureux de voir adopter une politique commune en la matière.</p>
	<p>Recommandation 10</p> <p>Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies dont les fonctionnaires voyagent en classe affaires devraient faire passer de 10 à 16 heures la durée de voyage minimale pour pouvoir bénéficier d'un arrêt aux fins de repos. Les fonctionnaires qui ne voyagent pas en classe affaires devraient avoir droit à une escale au bout de 10 heures de voyage.</p>	<p>Le PAM applique déjà le seuil proposé à l'ensemble des membres de son personnel.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 11</p> <p>Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient prendre des dispositions fondées sur les meilleures pratiques en ce qui concerne le voyage des parents rendant visite à leurs enfants là où ils font leurs études, le voyage des mères allaitantes, le voyage des pères ou des mères célibataires, la possibilité de choisir un autre lieu de congé dans les foyers compte tenu de la nationalité du conjoint, ainsi que le nombre minimum de jours à passer dans le pays du congé dans les foyers.</p>	<p>Le PAM est prêt à examiner les pratiques optimales dans les deux domaines ci-après qui n'ont pas encore été examinés: i) le voyage des pères ou mères célibataires; et ii) le choix d'une autre option pour le congé dans les foyers, compte tenu de la nationalité du conjoint.</p>
	<p>Recommandation 12</p> <p>L'Assemblée générale pourrait prier le Secrétaire général d'examiner, dans le cadre du CCS, les conditions de voyage et les prestations prévues pour les membres de divers organes et organes subsidiaires de l'ONU et des organismes des Nations Unies, en vue de faire des propositions pour harmoniser ces conditions à l'échelle du système.</p>	<p>Le PAM se féliciterait qu'un examen des conditions de voyage et des prestations soit effectué.</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2003)

Titre et objectif	Recommandations auxquelles le PAM devait donner suite en 2003	Situation actuelle
<p>JIU/REP/2003/2</p> <p>Révision du processus budgétaire de l'Organisation des Nations Unies</p> <p>Évaluer l'efficacité et l'efficacité du processus budgétaire actuel de l'Organisation des Nations Unies et présenter à l'Assemblée générale différentes options pour améliorer la planification, la programmation, la budgétisation, le contrôle et l'évaluation au sein de l'Organisation, en tenant compte, dans une certaine mesure, de l'expérience et des pratiques d'autres organismes des Nations Unies.</p>	<p>Il est dit dans le résumé que les inspecteurs tiennent toutefois à souligner que l'option 1 représente à leurs yeux la meilleure ligne de conduite pour mettre en place un processus budgétaire d'une efficacité optimale.</p> <p>Option 1:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un cadre stratégique • Un budget-programme conçu dans une optique stratégique • Un régime renforcé de contrôle et d'évaluation • Une gouvernance améliorée <p>a) Élaborer un cadre stratégique fondé sur les objectifs de développement du Millénaire et les résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Le cadre stratégique devrait être concis; il devrait définir les buts globaux dans les domaines de compétence de l'Organisation, les objectifs stratégiques allant dans le sens des buts visés et les critères à appliquer, pour classer par ordre de priorité les activités de l'Organisation. Le cadre stratégique devrait servir de guide pour la planification et la programmation à long terme, étant entendu qu'il pourrait être révisé en cas de changement important remettant en cause son contenu;</p> <p>b) Supprimer le plan à moyen terme (PMT) et l'esquisse de budget actuellement utilisés et faire du budget-programme, conçu dans une optique stratégique en fonction du cadre stratégique, le principal instrument de programmation de l'exercice biennal;</p> <p>c) Instaurer un régime renforcé de contrôle et d'évaluation; fournir aux directeurs de programme de meilleurs outils d'auto-évaluation et soumettre aux États Membres des rapports plus fréquents et de plus grande qualité;</p> <p>d) Améliorer la gouvernance de sorte que chacune des entités concernées exerce pleinement les fonctions et les responsabilités qui lui incombent dans le processus, cela valant aussi pour l'Assemblée générale qui se doit d'utiliser au mieux ses organes subsidiaires et ses organes d'experts.</p>	<p>Grâce à l'introduction des trois nouveaux outils de gouvernance que sont le Plan stratégique, le Plan de gestion pour l'exercice biennal et le Rapport annuel d'exécution, le PAM a commencé à se pencher sur les carences recensées dans ce rapport. Les nouveaux outils de gouvernance du PAM sont conformes à l'option I indiquée dans la colonne centrale.</p> <p>Ces outils permettent de définir une série de résultats escomptés en vue de planifier, mesurer et gérer les activités requises pour les atteindre.</p> <p>Au cours de la période 2004–2005, ces nouveaux outils de gouvernance ont amélioré le cadre de planification stratégique, la budgétisation axée sur les résultats, le suivi, l'évaluation et les rapports. Il s'agit du second cycle de mise en oeuvre des nouveaux outils de gouvernance.</p> <p>Le Plan stratégique porte sur une période de quatre ans et donne les grandes lignes des activités du PAM au cours de l'exercice financier suivant. Présenté sur la base d'un horizon mobile tous les deux ans, il définit les objectifs stratégiques du PAM, avec un tableau des résultats assorti d'indicateurs au regard desquels les progrès sont suivis au cours de la période de planification. À la suite des consultations menées avec les partenaires au cours du processus de planification, une nouvelle section qui relie les activités du PAM aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), ainsi qu'une section portant sur l'analyse des risques y ont été ajoutées. Le Conseil d'administration a approuvé le Plan stratégique (2006–2009) en juin 2005.</p> <p>Le Plan de gestion pour l'exercice biennal utilise une approche axée sur les résultats pour définir les objectifs, les résultats escomptés, les indicateurs et les niveaux de ressources visés et donne de plus amples détails sur le projet de programme d'activités du PAM, en indiquant les ressources requises au titre du budget opérationnel et des coûts d'appui s'y rapportant, et en reliant les activités opérationnelles et de gestion aux objectifs stratégiques et de gestion du Programme.</p> <p>Le Plan de gestion pour l'exercice biennal 2006–2007 présenté au Conseil en novembre 2005 est plus concis que le précédent mais adopte la même structure. Il donne les renseignements demandés par l'organe directeur lors de l'examen du premier plan et a été quelque</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2003)

Titre et objectif	Recommandations auxquelles le PAM devait donner suite en 2003	Situation actuelle
		<p>peu modifié à la Section III: Budget d'appui. Le plan précédent donnait des résultats détaillés par unité administrative, lesquels sont désormais présentés dans un document de gestion interne.</p> <p>Le Rapport annuel d'exécution porte sur les réalisations et la qualité de l'exécution. Il s'agit d'un processus continu d'auto-évaluation qui consiste à recueillir des données et à comparer les résultats obtenus avec les résultats escomptés.</p> <p>Amélioration du processus de gouvernance</p> <p>Le PAM a créé un groupe sur la gouvernance qui a examiné les processus de gouvernance au PAM et présenté un rapport au Conseil en novembre 2005.</p>
<p>JIU/REP/2003/5</p> <p>Assurer l'accès universel à l'enseignement primaire, objectif fixé dans la Déclaration du Millénaire—Nouveaux défis à relever dans le cadre de la coopération pour le développement</p> <p>Déterminer si toutes les conditions sont réunies pour que les États membres parviennent à atteindre l'objectif, qu'ils se sont fixé dans la Déclaration du Millénaire, à savoir assurer l'accès universel à un enseignement primaire complet</p>	<p>Recommandation 1</p> <p><i>L'UNESCO, son Conseil exécutif et son Directeur général</i> sont invités à étudier toutes les possibilités qui s'offrent d'allouer à l'Institut de statistique de l'organisation (ISU) un surcroît de ressources propres à lui permettre d'améliorer encore la qualité des données relatives à l'éducation et d'investir davantage dans le renforcement des capacités statistiques nationales qui font tant défaut aux pays en développement.</p> <p><i>L'Équipe mondiale de suivi sur l'EPT</i> devrait suivre l'évolution de la situation à cet égard et rendre compte des progrès accomplis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au cours des quatre dernières années, le PAM a effectué des études de référence dans 67 des 72 pays dans lesquels il a des programmes d'alimentation scolaire. • Le PAM a élaboré un questionnaire simple et un nouveau logiciel pour permettre aux bureaux de pays et à leurs partenaires de saisir, de traiter et d'analyser les données émanant des enquêtes au moyen d'une base de données accessible par le réseau institutionnel du PAM. À partir de l'automne 2005, le traitement des données issues des enquêtes sur l'alimentation scolaire sera décentralisé et transféré du siège aux bureaux extérieurs en vue de contribuer au renforcement des capacités du personnel du PAM et des homologues au sein du gouvernement en leur donnant toutes possibilités de saisir, de traiter et d'analyser les données eux-mêmes. • Les résultats publiés en 2005 montrent que les programmes d'alimentation scolaire du PAM ont considérablement contribué à appuyer l'accès aux programmes d'enseignement primaire et d'éducation de base. En particulier, les résultats des enquêtes effectuées dans les écoles bénéficiant de l'aide du PAM ont montré un accroissement de la scolarisation des filles, une fréquentation scolaire soutenue et un ratio garçons/filles plus favorable aux filles, ce qui met en lumière la contribution de l'alimentation scolaire à la réalisation des OMD, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles.



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2003)

Titre et objectif	Recommandations auxquelles le PAM devait donner suite en 2003	Situation actuelle
	<p>Recommandation 3</p> <p>Compte tenu de l'objectif no 6 de l'EPT, l'UNESCO et ses instituts, agissant en coopération avec d'autres organismes tels que l'UNICEF, devraient aider les pays partenaires qui en font la demande, à procéder à des évaluations des acquis scolaires à la fin du cycle primaire et à renforcer leurs moyens de suivi. Ces organismes des Nations Unies devraient mettre en commun les connaissances et les données d'expérience que leur ont apportées les évaluations couronnées de succès ainsi que les enseignements qu'ils en ont tirés. Ce genre d'initiative devrait avoir pour but d'informer les responsables de l'élaboration des politiques au niveau national, de promouvoir la comparabilité aux niveaux sous-régional, régional et international en vue de l'adoption des mesures appropriées et, au besoin, correctives. Une bonne connaissance des résultats de l'apprentissage est nécessaire pour améliorer la qualité de l'enseignement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le PAM a assuré le suivi des enquêtes de référence dans 25 pays. • Outre les enquêtes de référence et de suivi, le PAM collabore avec d'autres organismes des Nations Unies pour effectuer des évaluations se rapportant à la nutrition des enfants en âge scolaire. • Le PAM a associé l'UNICEF, l'UNESCO et d'autres organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales (ONG) à des alliances et réseaux sous-régionaux.
	<p>Recommandation 4</p> <p>L'Assemblée générale et les organes directeurs de tous les organismes qui s'occupent de l'éducation (UNFPA, HCR, OIT, PAM, UNESCO, UNICEF, etc.) devraient demander à ces organismes d'intensifier leur coopération sur le terrain et d'envisager de plus en plus d'entreprendre des programmes communs de suivi et d'évaluation pour pouvoir mieux mesurer leur contribution respective aux résultats obtenus et l'impact de leur action. <i>En ce qui concerne l'adoption de technologies nouvelles, ils devraient également recommander aux secrétariats de ces organismes de toujours informer les autres de leurs projets afin de voir avec eux si la technologie envisagée ne se prêterait pas à d'autres applications qui permettraient d'en améliorer le rapport coût-efficacité. Cet échange d'informations pourrait se dérouler dans le cadre du CCS.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le PAM a intensifié sa collaboration avec les programmes d'alimentation scolaire du HCR dans les camps de réfugiés, avec l'UNICEF, avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) en ce qui concerne le travail des enfants et avec la FAO en ce qui concerne les programmes locaux d'alimentation scolaire et les potagers et parcelles boisées scolaires. • Conscient de l'importance que revêt un environnement scolaire sain et du potentiel qu'il représente, le PAM a conclu des partenariats avec l'UNICEF et d'autres organismes pour améliorer l'état sanitaire et nutritionnel des enfants scolarisés. La collaboration renforcée entre le PAM et l'UNICEF a pour objet de rechercher la convergence et la synergie des résultats des programmes par le biais d'une programmation conjointe de manière à atteindre des buts et objectifs communs, y compris ceux définis dans l'initiative de l'éducation pour tous et dans les OMD. • Le système ARGOS du PAM a été installé dans 450 écoles, dans 15 pays. Le PAM déploie des efforts pour que l'information disponible dans le système soit utilisée par les gouvernements et par ses bureaux de pays à des fins de planification et de gestion.



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2003)

Titre et objectif	Recommandations auxquelles le PAM devait donner suite en 2003	Situation actuelle
		Des discussions sont en cours entre le PAM, Collecte localisation satellites et l'OMS afin de concevoir un système similaire pour les indicateurs de nutrition.
	<p>Recommandation 5</p> <p>Afin d'étoffer la base de connaissances dont on dispose sur les enseignements tirés de l'expérience, <i>l'Assemblée générale devrait demander au Groupe de travail interinstitutions sur l'évaluation d'étudier la possibilité de mettre en place à l'échelle du système une structure unique par le biais de laquelle tous les partenaires du développement auraient accès aux données factuelles correspondantes et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social</i>, qui est chargé de l'examen triennal des activités opérationnelles de développement, en tenant compte des arrangements existants.</p>	Le PAM communique au Conseil économique et social les enseignements tirés de toutes ses activités dans son Rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO.
	<p>Recommandation 6</p> <p><i>L'UNESCO</i>, qui est chargée de coordonner l'action des partenaires de l'EPT, devrait entreprendre l'élaboration d'une stratégie visant à examiner et évaluer au moyen d'une méthodologie commune l'ensemble des activités entreprises sinon par tous, du moins par la majorité des acteurs extérieurs, pour atteindre les objectifs de l'EPT, dont les programmes phares. Une telle initiative serait fort utile pour constituer la base de connaissances dont on a grand besoin pour savoir ce qui marche et pourquoi et déterminer comment procéder pour transposer à une plus grande échelle les interventions qui ont été couronnées de succès.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En interne, le PAM utilise les enquêtes de référence et de suivi mentionnées aux recommandations 1 et 2 pour en tirer des enseignements et utilise les données recueillies pour améliorer la programmation future. • À l'extérieur, le PAM travaille avec la Banque mondiale à la réalisation d'une évaluation portant sur trois pays, qui vise à évaluer l'impact des programmes d'alimentation scolaire. L'étude a démarré au Burkina Faso, en République démocratique populaire lao et en Ouganda par la réalisation d'enquêtes de référence. • Le PAM est membre du groupe de travail interorganisations dirigé par l'UNESCO sur le VIH/sida et l'éducation qui met l'accent sur l'engagement en faveur de l'éducation préventive et sert de catalyseur pour l'échange d'informations dans ce domaine.



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2003)

Titre et objectif	Recommandations auxquelles le PAM devait donner suite en 2003	Situation actuelle
	<p>Recommandation 9</p> <p><i>L'Assemblée générale et les organes directeurs concernés devraient demander aux organismes des Nations Unies (fonds, programmes et institutions spécialisées) de s'employer plus activement à contribuer au renforcement des capacités macroéconomiques, sociales, institutionnelles et administratives des pays partenaires à différents niveaux et encourager les donateurs bilatéraux à faire de même. Le renforcement des capacités aurait un double avantage en ce sens qu'il permettrait aux pays partenaires de mieux maîtriser leur propre processus de développement et aux donateurs de distribuer une part croissante de leur aide par le biais de l'approche sectorielle et du soutien budgétaire, ce qui réduirait les coûts de transaction et simplifierait les procédures administratives. Tous les projets d'aide devraient viser à produire et transmettre des connaissances et à permettre aux bénéficiaires d'acquérir des capacités qui soient pérennes.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le PAM convient de l'importance du renforcement des capacités nationales pour soutenir les initiatives lancées dans le domaine de l'éducation. • Le PAM travaille avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) dans le cadre d'une nouvelle initiative africaine concernant l'alimentation scolaire qui privilégie l'utilisation des denrées alimentaires locales. Le PAM a aidé le Ghana, le Nigéria et l'Ouganda à préparer des propositions pour cette initiative. • À l'échelle des projets, le PAM collabore avec les communautés pour créer des associations parents/enseignants et les former en ce qui concerne l'appui aux programmes d'alimentation scolaire. • Le PAM recherche des partenariats avec le secteur privé pour financer les dépenses liées à la santé et à la nutrition dans le cadre des programmes d'alimentation scolaire. • Le PAM continue d'accorder une assistance technique aux gouvernements qui ont pris en charge la gestion des programmes d'alimentation scolaire bénéficiant de l'aide du PAM, et ce afin d'en assurer la pérennité et la prise en charge complète.
	<p>Recommandation 10</p> <p>Chargé du suivi des activités opérationnelles de développement au sein du système des Nations Unies, le <i>Conseil économique et social</i> devrait évaluer régulièrement la qualité des activités de renforcement des capacités, en demandant à cet effet aux organismes des Nations Unies de lui communiquer les renseignements pertinents par le biais du secrétariat du CCS.</p>	<p>Le PAM applique les recommandations faites dans le dernier rapport au sujet de la mise en place de dispositifs supplémentaires de communication de l'information.</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2003)

Titre et objectif	Recommandations auxquelles le PAM devait donner suite en 2003	Situation actuelle
	<p>Recommandation 11</p> <p><i>L'Assemblée générale</i> devrait encourager les donateurs bilatéraux à revoir la répartition sectorielle de leur APD en vue d'accroître sensiblement la part qui est consacrée à l'éducation et dont la moitié devrait être réservée à l'enseignement primaire/éducation de base. Il faudrait se soucier tout particulièrement d'accroître l'efficacité de l'aide.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le PAM continue de demander à tous les donateurs d'investir davantage dans l'éducation de base, y compris en appuyant les programmes d'enseignement préscolaire et d'alphabétisation des adultes destinés aux adolescentes. • Il accordera une attention particulière à l'association avec les donateurs du secteur privé et les gouvernements bénéficiaires.
	<p>Recommandation 12</p> <p><i>L'Assemblée générale</i>, qui est chargée du suivi des OMD, devrait envisager d'encourager l'élargissement du champ de l'IFA ainsi qu'il est recommandé dans le présent rapport. Le Directeur général de l'UNESCO, qui convoque les réunions du Groupe de haut niveau sur l'EPT créé en application du Cadre d'action de Dakar, devrait transmettre cette recommandation au Groupe afin que celui-ci prenne les dispositions voulues. Les leçons tirées jusqu'ici de l'IFA, que pilote la Banque mondiale, devraient être pleinement prises en compte.</p> <p>Les "pactes pour l'éducation" conclus pays par pays devraient être proposés à l'ensemble des pays les moins avancés et pays à faible revenu, qui sont véritablement résolus à atteindre les objectifs de l'EPT mais qui, dans l'état actuel des choses, sont mal partis pour y parvenir sans aide extérieure. Ces "pactes" devraient donner aux pays partenaires l'assurance d'obtenir l'aide voulue aux fins du renforcement des capacités ainsi qu'un soutien financier supplémentaire et de bénéficier d'un appui prévisible pour mener à bien leur programme de réforme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le PAM travaille avec tous les gouvernements partenaires pour développer les programmes d'alimentation scolaire et lancer des initiatives spéciales telles que l'Alliance pour le Sahel. L'UNESCO, l'UNICEF et le PAM sont convenus de renforcer leur appui à cette Alliance et vont tenter d'y associer la Banque mondiale et d'autres partenaires. • Le réseau latino-américain pour l'alimentation scolaire a facilité la création de sections nationales, dans la région, offrant ainsi des possibilités d'organiser des événements pour collecter des fonds, d'échanger l'information et d'assurer la formation. • Pour contribuer au but de l'éducation pour tous, les gouvernements des pays de l'Afrique australe, l'UNICEF et le PAM vont nouer des partenariats plus solides pour permettre aux gouvernements de la région de lancer des programmes vivres pour l'éducation durables et proposer un ensemble essentiel d'interventions scolaires à chaque enfant scolarisé, en particulier un enseignement préventif sur le VIH/sida, un soutien psychosocial et la prévention du paludisme. La stratégie pour l'Afrique australe a été lancée en septembre 2005, étant entendu que les gouvernements qui se sont engagés à en assurer le succès en gardent la direction.



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2003)

Titre et objectif	Recommandations auxquelles le PAM devait donner suite en 2003	Situation actuelle
	<p>Recommandation 13</p> <p>Le CCS devrait étudier la possibilité de constituer un groupe de travail interinstitutions élargi, qui serait ouvert aux principaux partenaires tels que les ONG et les fondations, en vue de préparer et d'organiser des campagnes de promotion et de collecte de fonds dans tous les pays ainsi qu'il est recommandé dans le présent rapport.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le PAM a mis sur pied toute une série d'activités avec des partenaires privés tels que le cabinet de logistique basé aux Pays-Bas TNT pour appuyer les interventions concernant l'hygiène, l'eau et l'assainissement dans les écoles. Sa Majesté la Princesse de Thaïlande a accepté de servir d'Ambassadeur de l'alimentation scolaire en 2004. • Le PAM collabore avec d'autres organismes des Nations Unies pour créer une plus grande mobilisation en faveur des enfants qui souffrent de la faim.
	<p>Recommandation 14</p> <p>Aux fins du suivi de l'application de la Déclaration du Millénaire, il est essentiel d'étudier de nouvelles formules de financement.</p>	<p>Le PAM est favorable à d'autres modalités de financement, par exemple faire des programmes d'alimentation scolaire une composante des accords de conversion de la dette, ce qui serait logique, en particulier lorsque les parties peuvent s'engager à long terme et se mettre d'accord sur une stratégie de retrait.</p>



LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LE PRESENT DOCUMENT

APD	Aide publique au développement
CAD	Comité d'aide au développement
CCI	Corps commun d'inspection
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies pour la coordination
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
GNUD	Groupe des Nations Unies pour le développement
HCR	Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
PACE	Programme d'évaluation professionnelle et de renforcement des compétences
PDE	Division des relations extérieures
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets